

MONTFORT LE GESNOIS

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, renouvelé en 2010, la commune de Montfort le Gesnois assure :

un accueil périscolaire (le matin, le midi et le soir) pour les enfants scolarisés dans

- les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées
- **un accueil de loisirs** pour les enfants de 3 à 12 ans, pendant les périodes de petites vacances scolaires de février, de printemps et de la Toussaint et le mois de juillet en partenariat avec la commune de Connerré
- **un accueil de mercredis loisirs** pour les enfants de 3 à 12 ans en période scolaire

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile

OBJECTIFS

L'objectif est de répondre aux besoins des familles en offrant un mode de garde de qualité tenant compte des contraintes horaires des parents et du respect des rythmes et des besoins de l'enfant.

C'est aussi, dans le cadre du projet éducatif de la commune, un objectif éducatif dans des lieux de détente, de loisirs ou de repos individuel ou en groupe.

ARTICLE 1

La commune assure la responsabilité générale de l'organisation et des conditions de fonctionnement des accueils (locaux, matériel, personnel).

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'accueil des enfants est assuré exclusivement par du personnel municipal, sous la responsabilité du Directeur du service Enfance-Jeunesse. Les équipes d'animation sont constituées conformément aux exigences d'habilitation imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU DIRECTEUR ET DE L'EQUIPE

L'organisation des activités et la gestion des accueils sont placées sous la direction du Coordonnateur « Contrat Enfance-Jeunesse » avec la CAF. Il est chargé de l'application de la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité et plus particulièrement de l'application du présent règlement intérieur. Il est tenu de rendre compte au Maire des difficultés de fonctionnement de service qu'il pourrait rencontrer.

En outre, l'équipe d'encadrement est tenue :

- de mettre en place un accueil éducatif et pédagogique
- de respecter strictement les horaires et informer d'urgence la mairie en cas d'indisponibilité
- d'accueillir les enfants et les accompagner dans les déplacements extérieurs
- de définir et d'organiser les activités selon un schéma pédagogique défini par le directeur
- de recevoir les parents ou de les faire convoquer en mairie en cas de nécessité
- d'inviter les enfants à respecter l'équipe d'animation, les locaux ainsi que les équipements mis à leur disposition
- de contrôler les dossiers administratifs et la gestion des effectifs
- de fermer les locaux

ARTICLE 4 : ACTIVITES

L'organisation des activités est placée sous la seule responsabilité de l'équipe d'animation. Les enfants ont toute liberté sur le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer. Ils peuvent aussi choisir de ne pas y participer, mais sont toujours encadrés par un animateur.

ARTICLE 5 : LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle publique et de l'école élémentaire publique,

ARTICLE 6 : HORAIRES

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi :

Accueils périscolaire et péricentre

- Le matin de 7 h 15 à 8 h 40
- Le midi de 11h40 à 13h20
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 45 (un goûter est servi sur place)

Accueils de Loisirs et Mercredis Loisirs :

De 7h15 à 18h45 (Repas et goûter inclus)

Les familles ont le choix des horaires : matin, ou matin + repas, ou repas + après-midi et accueil du soir, ou journée complète et accueil du soir

Pour les Accueils de Loisirs de juillet : de 8 h à 18 h

Les familles sont tenues de respecter les horaires, notamment du soir. En cas de retards répétés pour récupérer les enfants, elles se verront appliquer un tarif de pénalités voté par le conseil municipal du 19 octobre 2010

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription préalable est obligatoire.

- pour les accueils de loisirs petites vacances et juillet : en fonction des dates fixées par la mairie
- pour les mercredis loisirs : le vendredi de la semaine précédente
- pour les accueils périscolaires : prévenir au moins la veille, sauf cas d'urgence

Les familles doivent se présenter en mairie pour procéder à cette inscription. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, désignation des personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire et attestation d'assurance).

Les accueils sont ouverts aux enfants scolarisés, à partir de 3 ans. Depuis septembre 2009, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de leur rentrée scolaire sont admis, sauf pour juillet. où seuls les enfants de 4 ans sont admis.

Les enfants scolarisés après le 1^{er} janvier ne seront admis aux accueils périscolaires et de loisirs qu'à partir de leurs 3 ans.

ARTICLE 8 :TARIFS :

Les prestations d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs font l'objet d'une grille tarifaire horaire définie chaque année en fonction du quotient familial par le conseil municipal.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie par les services de la mairie. Les familles peuvent régler soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par prélèvement automatique.

Les règlements peuvent s'effectuer également par chèques vacances, passeports loisirs et CESU préfinancés.

Pour ces paiements, les familles devront se présenter en mairie dès réception de la facture.

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, un pointage informatisé journalier destiné à l'établissement des factures sera effectué dans l'enceinte des locaux d'accueils

ARTICLE 10 : SECURITE - SANTE

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur dans la salle d'accueil.

Le midi : les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation de 11 h 40 à 13 h 20.

Le soir : Après 16 h 30 les enfants sont pris en charge par les animateurs et accompagnés à l'accueil périscolaire (péricentre). Ils sont alors sous la responsabilité des animateurs

En fin de journée : les familles sont invitées à reprendre les enfants dans le lieu d'accueil. Les enfants ne seront confiés qu'à la ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription par le ou les parents

Pendant les temps d'accueil où la responsabilité de la commune est engagée, les parents autorisent les membres de l'équipe d'animation à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, ou hospitalisation).

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les règles de vie des temps d'accueil sont identiques à celle appliquées lors du temps scolaire. Les enfants doivent obéir et respecter l'équipe d'animation ainsi que leurs camarades. Ils doivent aussi respecter les conditions d'utilisation des locaux recommandées par les animateurs.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des accueils, les écarts de langage répétés, feront l'objet de sanctions : avertissement, mise à l'écart ou convocation des parents.

De même, le personnel d'encadrement doit respecter les enfants et veiller à son propre langage.

Toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel sera facturée à la famille

Les personnels d'encadrement sont habilités à prendre les mesures suivantes :

- Avertissement oral
- Mise à l'écart
- En cas d'agissements incorrects, un écrit sera adressé à la famille par le responsable du service Jeunesse et une copie sera transmise simultanément au Maire.

En cas d'agissements répétés, nécessitant une sanction disciplinaire, le personnel municipal doit en avvertir la mairie qui seule est habilitée à adresser un avertissement écrit aux parents. Le Maire se réserve également la possibilité de convoquer les parents et, sur proposition de la commission Enfance et Vie Scolaire, il peut prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 12 – PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 8 juin 2011....
Il sera affiché dans les locaux des accueils périscolaires et de loisirs et un exemplaire sera remis aux parents lors des inscriptions.

L'inscription d'un enfant dans ces accueils vaut acceptation du présent règlement de la part des parents.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Tél : Bureau du Service Enfance-Jeunesse-Loisirs : 02.43.76.27.39
Locaux de l'accueil périscolaire et de Loisirs 02.43.89.43.73
Mairie – Services administratifs 02.43.54.06.06
Antoine DUBOIS Directeur : 06.85.59.40.50
Mail : servicejeunesse-montfort@orange.fr
Blog : <http://servicejeunesse-montfort-le-gesnois.hautetfort.com>

EQUIPE D'ENCADREMENT

DUBOIS Antoine	Directeur
HUARD Johann	Directeur Adjoint Accueil Jeunes
LHERMITHE Maryline	Directrice Adjointe Accueils de Loisirs
LURON Sonia	Animatrice
BOUTTIER Kathia	Animatrice

Mise à jour suite au conseil municipal du 8 juin 2011